

TBLOC srl **BLOCK MAKING MACHINES**

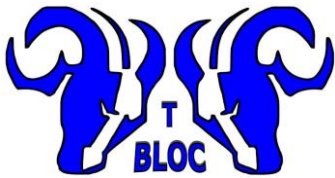


44012 Bondeno (Ferrara) - ITALY - Via Carlo Ragazzi, 13
TEL +39 0532 / 896609 - FAX +39 0532 / 893628
Reg. Imp. di Ferrara - C. F. / P.IVA - nr. 01885340388
REA Fe-206822 - e-mail: tbloc@tbloc.it - web: www.tbloc.it

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générale sont appliquées avec les conditions spécifiques de vente indiquées sur chaque offre / facture proforma. In cas de non accord, les conditions spécifiques prévalent.

- 1) **LES VENTES** sont effectuées selon les conditions générales du vendeur et elles ne peuvent pas être modifiées sans approbation écrite par un explicite acte.
- 2) **DEVIS ET DONNEES TECHNIQUES** . Les devis du vendeur ne sont pas compromettantes, les illustrations, les mesurés, les poids et tous les données techniques résultants dans les brochures dévoient être considérés approximatifs, considérant que ils sont purement indicatifs et sans responsabilité. Le Vendeur se réserve le droit de apporter des modifications sans l'oblige d'un préavis.
- 3) **LIVRAISON**. A la livraison des marchandises se applique l'INCOTERM 2020 explicitement indiqué dans les conditions spécifique de vente par chaque offre / facture proforma.
La marchandise vendue sera livrée très suite, selon les indications reportées sur le contrat, en sous-ordre aux engagements en cours et aux possibilités de production de l'usine. Le délai de livraison est donc purement indicatif et pas péremptoire et ne constitue pas une condition essentielle du contrat. La livraison est entendue comme d'une manière adéquate prorogée de droit pour affect des événements pas dépendants de la volonté du Vendeur, comme force majeure ou actes et omissions de l'Acheteur ; de tout façons l'acheteur ne pourra pas demander des dommages ou autres dépendantes de la retardée livraison.
- 4) **PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**. Les prix sont exprimés en EURO, au net de VAT et autres éventuelles frais fiscales. Les paiements, pour modalités et temps, doivent être effectués selon les conditions spécifiques de vente par chaque offre / facture proforma. Si le contrat prévoit un paiement en avance, ce paiement représente l'acceptation du même contrat, aussi si le contrat n'a pas été signé pour confirmation du Acheteur.
Le paiement en avance est une condition obligatoire pour le début de la production des marchandises commandées; le délai de livraison est donc calculé à partir du moment de la réception de l'avance.
Si le contrat prévoit une pourcentage de paiement à effectuer lors de la signature d'un protocole de montage et d'essais (Process Verbal), dans ce cas le paiement doit être effectué au plus tard 60 jours à compter de la date du connaissance maritime ou de la CMR ou de tout autre document de transport.
En cas de vente de la marchandise par l'Acheteur à des tiers, le paiement à solde devra être fait et respecté ; le non-paiement du prix convenu aussi d'une seule versement, l'inobservance des obligations relatives à l'inaccomplissement de part de l'Acheteur d'une des sous citées conditions, donne le droit au Vendeur d'obtenir l'immédiate accomplissement des toutes les obligations engagées par l'Acheteur, avec le droit pour le Vendeur de demander la résolution du contrat en appliquant la clause résolutive expresse. Le retard pour le satisfaction du paiement ou des versements selon les échéances convenues, donne le droit au Vendeur d'appliquer l'intérêt mensuel aux taux actifs pratiqués par les Institutes Bancaires.
- 5) **GARANTIE** : Le Vendeur garantis ses produits de construction normale par 12 mois de la date de livraison par un poste par jour de 8 heures (et de toutes façon entre 15 mois de l'avis de marchandises prêtes en cas de demande de stock outre les termes de livraison convenus chez les usines de TBLOC srl). La garantie consiste en la réparation ou substitution gratuite des parties avec constatation défauts de matériel, de construction ou d'exécution; la garantie se réalise contre examinassions et contestation des défauts et des leurs causes, à charge du Vendeur chez ses usines ou chez les usines autorisées par lui-même. Les coutes pour éventuelle descendre sur les lieux par le Vendeur, pour le transport des parties à réparer ou changer, aussi que la main d'ouvre pour le montage des mêmes parties sont à la charge de l'Acheteur. La garantie n'est pas transférable à des tiers sub-acheteurs et elle termine de droit si les produits sont usés en manière pas conforme aux indications du Vendeur et si elles sont montées, modifiées en total ou partiel sans l'autorisation écrite et contrôle du Vendeur ou de ses délégués. Sont exclus de la garantie les parties que pour nature ou destination sont destinées à consommation et usure. Pour les parties pas directement fabriquées par le Vendeur, la garantie est limitée à la garantie du fournisseur. En aucun des cas prévus dans le présent article l'Acheteur peut prétendre dédommagement des dommages pour quelques nature ou de toute façon insurgés. La garantie termine de droit en cas de montage des parties de rechange et moules pas originaux.
- 6) **RECLAMATIONS**. En cas que l'Acheteur trouve des défauts en quantités ou caractéristiques évidentes des marchandises, il devra en donner notice et prouve au Vendeur par photos à envoyer à l'adresse tbloc@tbloc.it ou par lettre recommandée, à peine de décadence, entre 48 heures après la date de réception des marchandises. Les réclamations pour ruptures ou manques en rapport à la liste de livraison ou fonctionnement, non-individuables par un précis contrôle au moment de la réception des marchandises, doivent être communiquées au Vendeur par photos / vidéos à envoyer par email à l'adresse tbloc@tbloc.it, à peine de décadence, entre 30 jours de la date de découverte du défauts et en tous cas pas outre 45 jours de la date de livraison des marchandises. Le Vendeur s'engage à remédier le défauts, si à lui imputables et si notifiés comme prévu, par réparation ou substitution ou autre solution ad hoc à son incontestable jugement.



TBLOC srl
BLOCK MAKING MACHINES



44012 Bondeno (Ferrara) - ITALY - Via Carlo Ragazzi, 13
TEL +39 0532 / 896609 - FAX +39 0532 / 893628
Reg. Imp. di Ferrara - C. F. / P.IVA - nr. 01885340388
REA Fe-206822 - e-mail: tbloc@tbloc.it - web: www.tbloc.it

Les parties concordent que les éventuelles réclamations n'exonèrent pas l'Acheteur de l'obligation de retirer autres marchandises régulièrement commandées et prêtes pour la livraison, aussi de ne pas réduire ou suspendre les paiements convenus et relatifs aux marchandises contestées ou autres marchandises en ordre ou déjà livrées.

- 7) **RESOLUTION DU CONTRAT.** Pour le cas de résolution du contrat par inaccomplissement de l'Acheteur, les versements effectués seront acquis par le Vendeur à titre d'indemnité, sauf majeur dommages. En tous cas sera dû au Vendeur, à titre de pénalité, une somme pair au 15% du valeur de la marchandise vendue, avec l'exception des majeurs dommages. En aucun cas, les versements versés seront remboursés à l'Acheteur contre sa demande de résolution de contrat.
- 8) **RESERVE DE PROPRIETE.** Le Vendeur se réserve la propriété de la marchandise vendue jusqu'au paiement à solde du prix ou de le dernière versement, donc la marchandise objet de la livraison passera de propriété de l'Acheteur seulement avec le paiement à solde ou de le dernière versement ; l'Acheteur se assume les risques à partir du moment de la livraison.
- 9) **FRAIS CONTRACTUELLES.** Les éventuelles frais pour le présente acte, de registration et pour celles relatives et conséquentes, non seulement les frais de facturation, lettres de change et timbres sont à la charge de l'Acheteur.
- 10) **FORCE MAJEURE.** Les parties ne seront pas responsables pour l'inaccomplissement de ses propres obligations précisées sur le contrat par causes de force majeure. Le s'avérer de ces cause de force majeure doit être communiqué de la partie intéressée à l'autre partie, sans retard. Les obligations et les droits de la partie intéressée par force majeure seront étendus de jour après jour pour la période de temps au pair du retard causé. Pour force majeur on considère : incendie, explosion, éclairs, terrorisme, guerre, rébellion, révolte, sabotage ou grève (official) ou similaire (official), controverses de travail, ou événements / circonstances hors de chaque raisonnable contrôle de la partie intéressée.
- 11) **LANGUE DU CONTRAT.** Les conditions générales de vente sont écrites en italien, français et anglais ; la version dominante et vinculant est l'italienne.
- 12) **LOI APPLICABLE.** Chaque interprétation, réglementation, effet des contrats par cités dans ces présentes conditions sera discipliné par la Convention de Vienne 1980.
- 13) **RESOLUTION DES CONTROVERSES.** Les parties concordent que en cas de dispute, controverse ou contraste dérivés par le contrat, elle chercheront de les résoudre amicalement. Où ça ne sera pas possible, en n'arrivant pas à quelque solution amicale entre 30 jours depuis le début du problème, chaque dispute, controverse ou contraste sera discuté par arbitré avec un seul arbitre ou à 3 arbitres (en fonction de l'entité du problème) selon les Règles de la Chambre Arbitrale de Milan (<http://www.camera-arbitrale.it/it/index.php>). L'arbitre devra connaitre la langue italienne / anglais et il devra être nommé en fonction aux Règles avant mentionnées. La Chambre Arbitrale de Milan se trouve en Via Meravigli 9/B – 20123 Milano / Italy.

Les données traitées par le contrat et par les présentes conditions générales de vente sont en respect de **GDPR EU-679/2016** de tutelle de la privacy.

L'Acheteur déclare d'avoir lu, examiné et approuvé les clauses au-dessus citées.

Bondeno (Fe), 27 Nov. 2019